

TOUR PEDESTRE du dimanche 22 mars 2026

Règlement

ORGANISATION

Les courses du Tour Pédestre sont organisées par le COS VILLERS TOUR PEDESTRE, association dont le siège social est à la Mairie de VILLERS-LES-NANCY.

EPREUVES ET PARCOURS

Lieu: Stade Roger BAMBUCK Avenue de Maron 54600 Villers-lès-Nancy

Date: dimanche 22 mars 2026

Parcours:

- Trail 27 km, +/- 640 mètres de dénivelé positif mesurés - Départ : 8h30
Ravitaillement : Km n° 5, 16 et arrivée
Barrière horaire: Aucune
Récompenses aux 5 premières femmes et 5 premiers hommes
Cette course fait partie du challenge des 4 trails
- Trail Découverte 17 km, +/- 370 mètres de dénivelé positif mesurés - Départ : 9h00
Ravitaillements : Km n°5 et arrivée
Barrière horaire: Aucune
Récompenses aux 5 premières femmes et 5 premiers hommes
- Course Nature 10 km, +/- 160 mètres de dénivelé positif mesurés - Départ : 9h30
Ravitaillements : Km n°5 et arrivée
Barrière horaire: Aucune
Récompenses aux 5 premières femmes et 5 premiers hommes
- Marche Nordique 10 km, +/- 160 mètres de dénivelé positif mesurés - Départ : 9h45
Ravitaillements : Km n°5 et arrivée
Barrière horaire: Aucune
Chronométrage individuel mais pas de classement ni de récompenses
- Marche Nordique à allure libre ou randonnée 10 km, - Départ : 9h45
Ravitaillements : Km n°5 et arrivée
Barrière horaire: Aucune
Pas de chronométrage ni classement
- Courses BE et MI 2000 m – Départ : 11h
- Course EA et PO 1100 m – Départ : 11h 20

L'organisation se réserve la possibilité de modifier les parcours en fonction de l'état du terrain.

Ces épreuves sont régies par les règles sportives FFA des manifestations hors stade.

PARTICIPATION

Le 27 KM est ouvert aux coureurs individuels nés en 2006 et avant (ES SE MA).

Le 17 KM est ouvert aux coureurs individuels nés en 2010 et avant (CA JU ES SE MA).

Le 10 km est ouvert aux coureurs individuels nés en 2010 et avant (CA JU ES SE MA).

Le 2 km est ouvert aux BE et MI (nés entre 2011 et 2014).

Le 1,1 km est ouvert aux EA et PO (nés entre 2015 et 2019)

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une photocopie de la licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
ou

- pour les non licenciés, ou les titulaires d'une licence « loisir santé » de la FFA d'un Parcours Pass Santé daté de 2026.

La photocopie de la licence ou du PPS doit être fourni lors de l'inscription ou au moment du retrait du dossard. Sans ces pièces justificatives, aucun dossard ne pourra être délivré.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

INSCRIPTIONS / DROITS D'ENGAGEMENT

27 KM: Tarif unique de 25 € (plus frais de gestion du site d'inscription).

17 KM: Tarif unique de 14 € (plus frais de gestion du site d'inscription).

10 KM: Tarif unique de 9 € (plus frais de gestion du site d'inscription).

MN chronométrée: Tarif unique de 8€ (plus frais de gestion du site d'inscription).

Rando : 5€

Jeunes : 3€

Les inscriptions se font exclusivement par paiement en ligne sécurisé via le site CHRONOPRO : www.chronopro.net. La date limite est fixée **au vendredi 20 mars 2026** à 20h. Une licence FFA ou un PPS devra être téléchargé, ou à défaut, présenté lors du retrait du dossard.

REMISE DE DOSSARDS

Le retrait des dossards se fait dans l'enceinte Christiane JOLIMET du Stade Roger Bambuck avenue de Maron à Villers-lès-Nancy **le samedi 21 mars de 16 h à 18 h et le dimanche 22 mars une heure avant le départ des courses.**

ATTENTION :

Le dossard ne sera remis au coureur que si et seulement si:

- la licence ou le PPS a été fourni (lors de l'inscription en ligne ou lors du retrait des dossards. Les documents seront conservés par l'organisation).

- le coureur présente une pièce d'identité avec photo.

SEMI AUTONOMIE

Les courses du Tour Pédestre se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur le plan de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

L'assistance individuelle est uniquement autorisée 20 mètres avant et 20 mètres après les ravitaillements. En dehors de ces zones, elle est interdite. Il en est de même pour l'accompagnement en course.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Une zone de propreté sera installée au niveau du ravitaillement et devra impérativement être utilisée.

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire :

- Gobelet pliable
- Bâtons pour la marche nordique

Matériel vivement recommandé :

- Gobelet pliable
- Téléphone portable
- Réserve d'eau de 0,50 litre minimum.
- Veste imperméable coupe-vent en cas de mauvais temps
- Sifflet

Un gobelet pliable est obligatoire, il ne sera pas distribué de gobelets jetables.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur les courses, mais obligatoires pour la marche nordique.

Les chiens sont interdits sur l'ensemble des courses.

DOSSARDS

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

ANNULATION /ECHANGE ET REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf accident et maladie.

En cas d'annulation par le concurrent, l'organisation devra être prévenue avant le jeudi 19 mars 2026 à 18h, et un certificat (maladie, accident) devra nous être envoyé dans un délai de 8 jours après la course à l'adresse suivante : TOUR PEDESTRE Stade Roger Bambuck Avenue de Maron 54600 VILLERS-LES-NANCY.

Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Le montant du remboursement sera à la hauteur du prix de l'inscription (les frais bancaires ne sont pas remboursés, moins 5 euros, conservés pour frais de gestion).

L'échange de dossard avec un nouveau concurrent est possible jusqu'au jeudi 19 mars 2026 à 18 h.

Si cela n'a pas été officialisé auprès de l'organisation, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée sans aucun remboursement possible.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Annulation exceptionnelle :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve également le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...)

ASSISTANCE ET SECOURS

La sécurité est assurée par une équipe de secouristes.

Ce poste est en liaison avec le PC Sécurité qui est implanté sur le site de départ/arrivée.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, en cas de nécessité. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC sécurité
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. Des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent rendre l'intervention des secours plus tardive et plus longue que prévue.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessiterait.

Le n° de téléphone du PC Sécurité sera indiqué au dos du dossard.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le 112 (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »).

ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle.

ABANDONS

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche ou le PC en précisant son numéro de dossard.

RÉCOMPENSES/ REMISE DES PRIX

Chaque participant recevra un cadeau lors du retrait de son dossard.

Les résultats seront proclamés et affichés au fur et à mesure des arrivées. Ils seront en ligne sur le site internet de l'épreuve dans la soirée.

La remise des prix aura lieu dans la foulée. Seront récompensés les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes du scratch pour chacune des trois épreuves de course.

DROIT D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de sa participation aux courses du Tour Pédestre et sur lesquelles il pourrait apparaître.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux courses du TOUR PEDESTRE se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

ACTIONS DE PREVENTION EN MATIERE DE SANTE CONTRE LE DOPAGE

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT PENALISATION – DISQUALIFICATION

- Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : disqualification immédiate.
- Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) : disqualification immédiate
- Non-assistance à une personne en difficulté : disqualification immédiate
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste : disqualification immédiate

RESPECT DU SITE : ECO RESPONSABILITE - SAVOIR ETRE - BRUIT

Site naturel :

La forêt de Haye et ses environs, empruntés par les courses, sont un territoire riche en biodiversité et méritent toute l'attention de respect et préservation.

Actions mises en place par l'organisation :

- utilisation d'un balisage éphémère
- nettoyage de l'ensemble de la manifestation après la course
- mise en place de zones de propreté à chaque ravitaillement
- limitation des déchets non recyclables
- privilégier des produits éco-responsables
- tri des déchets
- sensibilisation des participants sur la richesse du parcours (faune, flore, espace protégé...) mais aussi sur la fragilité du milieu naturel et la nécessité de le protéger
- disqualification des participants qui, malgré les consignes, nuiraient aux autres et à la nature en dégradant ou polluant le parcours (une attention toute particulière de récupération pour les emballages de gels et barres énergétiques est demandée).

Modification du règlement : ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 22 mars 2026. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.